

Anderlecht, le 26 novembre 2019.

Monsieur Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN
Conseiller communal
Rue de l'Agrafe 68/5
1070 ANDERLECHT

CADRE DE VIE – SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES

Votre correspondant : Marie Dufer
avenue Joseph Wybran 45, 1070 Anderlecht
02/ 526 21 04

Objet : réponse à votre interpellation à Monsieur l'Échevin Alain Kestemont en séance du Conseil communal du 24 octobre 2019 (suite) concernant l'usage de la médiation.

Monsieur le Conseiller communal,

En réponse à votre interpellation concernant l'usage de la médiation nous avons quantifié le nombre de dossiers de médiation que la Commune a déjà enregistré cette année. Aucun dossier de médiation n'a été comptabilisé à ce sujet car la loi sur les sanctions administratives communales prévoit des règles de procédure particulières pour les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement qui peuvent être sanctionnées d'une amende SAC.

Il est notamment question d'un protocole d'accord préalable obligatoire. Des délais stricts s'appliquent dans le cadre de la procédure et les montants de l'amende sont fixés dans l'arrêté royal « arrêt et stationnement ». Il n'est donc pas possible de proposer de mesure alternative.

Espérant ainsi avoir répondu à votre question à laquelle nous n'avons pas pu répondre en séance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de notre parfaite considération.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Par délégation :
L'Échevin de la Prévention,

Marcel Vermeulen

Alain Kestemont